

N° d'ordre : 077 / 2011

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE DIEULOUARD

COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 22 septembre 2011

Nombre de conseillers en exercice	27
de Présents	14
de Votants	23

L'an deux mille onze, le jeudi vingt deux septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le jeudi quinze septembre, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy SOUHAIT, Maire.

Etaient représentés : Gilberte KIEFFER ; Christiane PETITPAS ; Jean-Marc WIHLIDAL ; Alain FLODERER ; Philippe ARADAS ; Khalid SALLAF ; Claudy JACQUEMIN ; Zahra SOURI ; Jean BARBELIN.

Etaient absents : Claire TRUCHOT ; Bernard CHRYSOLOGUE (excusé) ; Ghislain CAVAJANI ; Christiane BASTIEN (excusée).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. Stelvio FLEURY, Secrétaire de séance.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNES EN « PLACEMENT EXTERIEUR » : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION A.N.N.E : AUTORISATION A SIGNER

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

AUTORISE monsieur le Maire à signer avec l'Association A.N.N.E., sise 36 Rue du Maréchal Juin à Nancy, l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnes en « placement extérieur », pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2011.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6218 du Budget Principal de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° d'ordre : 078 / 2011

AUTORISATION ADMINISTRATIVE D'ALIENER POUR LA CESSION DE 41 PAVILLONS BATIGERE NORD EST
--

Lors de ses séances des 18 décembre 2001 et 15 juin 2011, le Conseil d'Administration de BATIGERE NORD EST a décidé les cessions de 41 pavillons sis à Blénod lès Pont-à-Mousson.

Conformément aux dispositions de l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, traitant des modalités de cession des logements appartenant aux organismes publics HLM, il est demandé l'avis de notre commune.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable à la cession de ces 41 pavillons.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° d'ordre : 079 / 2011

**AUTORISATION ADMINISTRATIVE D'ALIENER POUR LA CESSION D'UN PAVILLON
BATIGERE NORD EST**

Lors de sa séance du 18 décembre 2001, le Conseil d'Administration de BATIGERE NORD EST a décidé la cession d'un pavillon sis, 24 Rue Camille Cavallier, à Blénod lès Pont-à-Mousson.

Conformément aux dispositions de l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, traitant des modalités de cession des logements appartenant aux organismes publics HLM, il est demandé l'avis de notre commune.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable à la cession de ce pavillon.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° d'ordre : 080 / 2011

**LOGEMENTS DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
INSTAURATION D'UN FORFAIT POUR LA CONSOMMATION D'EAU**

Vu la délibération du 09 septembre 2002 fixant les conditions d'attribution aux concessions de logement pour nécessité absolue de service, accordant la gratuité totale des fluides, il apparaît nécessaire de contingerer la consommation d'eau des occupants de ces logements.

En conséquence, le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer à 33 m³ par personne et par an le forfait de consommation d'eau à la charge de l'employeur, pour les logements de conciergerie :

- ✓ Centre Michel Bertelle ;
- ✓ Salle des sports Place du 8 mai ;
- ✓ Centre culturel Pablo Picasso.

Le surplus sera facturé à l'occupant au tarif en cours et au prorata de la durée d'occupation, à compter de la facturation du 2^{ème} semestre 2011.

Les recettes correspondantes seront encaissées à l'article 758 – Produits divers de gestion courante - du budget principal de la Commune.

Délibération adoptée par : 19 voix pour, 2 voix contre : MM BERTELLE et SALLAF ; 2 abstentions : M. BOURZEIX et Mme SOURI.

N° d'ordre : 081 / 2011

**ELABORATION DU PLU – CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT
DU VAL DE LORRAINE (ADEVAL) – AUTORISATION A SIGNER**

Dans le cadre de l'élaboration de son futur Plan Local d'Urbanisme (PLU), la Commune de Blénod lès Pont-à-Mousson confie à l'ADEVAL, une mission d'assistance dans :

- ✓ La définition des enjeux de développement tels que l'armature territoriale, les prévisions démographiques et économiques... ;
- ✓ Les problématiques et thématiques liées à l'environnement, l'habitat et les déplacements ;
- ✓ La démarche de sélection d'un bureau d'études pour l'élaboration du PLU.

Le coût de cette mission est estimé à 20 000 € et sera réglé en fonction des modalités définies à l'article 6 de la convention d'assistance.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer avec l'ADEVAL, une convention d'assistance dans le cadre de l'élaboration du PLU.

La dépense est inscrite à l'article 6226 du Budget Principal de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° d'ordre : 082 / 2011

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRIMITIF 2011
« VILLAGE D'ENTREPRISES BLENOVISTA »**

VU le budget primitif 2011 du village d'entreprises BLENOVISTA,

VU les articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12 du code général des collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE les modifications des crédits suivants :

Imputations	Libellés	BP 2011	DM n°1	Nouveaux crédits
Section de fonctionnement				
DEPENSES				
6152	entretien biens immobiliers	1 400,00	- 210,00	1 190,00
654	pertes sur créances irrécouv.	500,00	+ 210,00	710,00
TOTAL		1 900,00	0,00	1 900,00

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° d'ordre : 083 / 2011

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRIMITIF 2011 « SERVICE DES EAUX »

VU le budget primitif 2011 du service des Eaux,

VU les articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12 du code général des collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE les modifications des crédits suivants :

Imputations	Libellés	Total 2011 (BP+reports)	DM n°1	Nouveaux crédits
Section d'investissement				
DEPENSES				
23-2315	Install., mat. et outil. tech.	415 409,00	+479 749,00	895 158,00
23-2318	Autres immo. corporelles	350 649,00	-350 649,00	0,00
27-2762	Créances droit déduction TVA	65 705,00	-65 705,00	0,00
041-2762	Créances droit déduction TVA	31 300,00	+68 675,00	99 975,00
Total dépenses		863 063,00	+132 070,00	995 133,00
RECETTES				
16-1643	Emprunts en devises	427 470,00	+72 530,00	500 000,00
21-2158	Autres	65 705,00	-65 705,00	0,00
27-2762	Créances droit déduction TVA	97 005,81	+2 970,00	99 975,81
041-2158	Autres	31 300,00	+68 675,00	99 975,00
23-2315	Autres immo. corporelles	306 700,00	+53 600,00	360 300,00
Total recettes		928 180,81	+132 070,00	1 060 250,81

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° d'ordre : 084 / 2011

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – BUDGET 2011
« BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE »

VU le budget 2011 de la commune de BLENOD,

VU les articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12 du code général des collectivités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE les modifications des crédits suivants :

Imputations	Libellés	Total 2011 (BP+reports)	DM n°2	Nouveaux crédits
Section d'investissement				
DEPENSES				
20-2031-2011-020	Les coteaux	10 000,00	+9 000,00	19 000,00
4581-458103-020	MAIDIÈRES - Les coteaux		+3 000,00	3 000,00
4581-458104-020	JEZAINVILLE - Les coteaux		+3 000,00	3 000,00
23-2313-020	Immos en cours-constructions	66 557,00	-15 000,00	51 557,00
Total dépenses		76 557,000	0,000	76 557,00

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° d'ordre : 085 / 2011

**DEFICITS DES REGIES D'AVANCE CENTRE CULTUREL PABLO PICASSO ET ACTIVITES
CENTRE DE LOISIRS : REMISE GRACIEUSE TOTALE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n°2008-228 du 5 mars 2008, relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés,

CONSIDERANT que suite à l'ajustement du compte de dépôt de fonds effectué le 1^{er} décembre 2010 pour :

- la régie d'avance du centre culturel Pablo Picasso, dont le régisseur titulaire est Madame Catherine SCHARFF, la Trésorerie Principale de Pont-à-Mousson a constaté un déficit de 708,63 €.
- la régie d'avance « Activité centre de loisirs » dont le régisseur titulaire était Monsieur Fabrice FLEURANCE, la Trésorerie Principale de Pont-à-Mousson a constaté un déficit de 356,91 €.

VU les ordres de versement établis par la Commune de Blénod lès Pont-à-Mousson et les demandes de sursis à versement, de remise gracieuse adressée à Monsieur le Maire, par les deux régisseurs concernés ;

L'assemblée délibérante doit donner son avis sur ces demandes et se prononcer sur la prise en charge financière des déficits.

Aussi, considérant que les deux agents concernés n'ont pas failli dans leur mission de régisseur et que leur probité ne saurait être mise en cause,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

DECIDE de donner un avis favorable à la remise gracieuse totale de la somme de 708,63 € correspondant au déficit de la régie d'avance du Centre culturel Pablo Picasso et de la somme de 356,91 € correspondant au déficit de la régie d'avance « activité centre de loisirs » et d'accepter la prise en charge des déficits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° d'ordre : 086 / 2011

AVENANT A LA CONVENTION BLENOD ANIMATION LOISIRS– AUTORISATION À SIGNER

Le Conseil, sur proposition de Madame l'adjointe en charge de la vie associative et sportive, le Maire entendu, et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'association **Blénod Animation Loisirs** de Blénod lès Pont-à-Mousson, un avenant N°1 modifiant les horaires du club d'astronomie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° d'ordre : 087 / 2011

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES BANQUETS ASSOCIATION QI GONG – AUTORISATION A SIGNER

Le Conseil, sur proposition de Madame l'adjointe en charge de la vie associative et sportive, le Maire entendu, et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'association QI GONG l'avenant n° 1 à la convention de location de la salle des Banquets pour l'année 2011 – 2012.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° d'ordre : 088 / 2011

PARTICIPATION FINANCIERE STAGE MULTISPORTS

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame l'adjointe en charge de la vie associative et sportive, le Maire entendu, et après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer le montant de la participation financière des jeunes participant au stage multisports (du 24 au 28 octobre 2011) de la façon suivante :

- Familles de Blénod : 30 € la semaine
- Familles extérieures : 45 € la semaine

Les recettes seront inscrites à l'article 70688 du Budget Principal 2011 de la commune

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° d'ordre : 089 / 2011

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COB RANDONNEE PEDESTRE

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame l'adjointe en charge de la vie associative et sportive, le Maire entendu, et après en avoir délibéré :

DECIDE d'accorder au Club Omnisports de Blénod – section Randonnée Pédestre - une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'organisation de la manifestation « Rando pour tous » qui se déroulera le dimanche 9 octobre 2011.

La dépense est inscrite à l'article 6574 du Budget Principal 2011 de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° d'ordre : 090 / 2011

**ATHLETIC COB – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VESTIAIRE
AUTORISATION A SIGNER**

Le Conseil, sur proposition de Madame l'adjointe en charge de la vie associative et sportive, le Maire entendu, et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec L' ATHLETIC COB - une convention pour l'année 2011 - 2012 ayant pour objet :

- la mise à disposition du vestiaire N°4 dans l'enceinte du stade des fonderies.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° d'ordre : 091 / 2011

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ATELIER AMILCAR ZANNONI

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame l'adjointe en charge de la vie associative et sportive, le Maire entendu, et après en avoir délibéré :

DECIDE d'accorder à l'Atelier d'Amilcar Zannoni, Sculpteur de Fer, une subvention exceptionnelle de 150 € afin d'aider cette association dans le lancement de son activité.

La dépense est inscrite à l'article 6574 du Budget Principal 2011 de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° d'ordre : 092 / 2011

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION BLENOD ANIMATION LOISIRS
(40ème anniversaire de la section astronomie)**

Dans le cadre du 40^{ème} anniversaire de la section astronomie de l'association Blénod Animation Loisirs (B.A.L.), celle-ci sollicite une subvention exceptionnelle pour faire face aux réalisations de documents de communication relatifs à cette manifestation.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame l'adjointe en charge de la vie associative et sportive, le Maire entendu, et après en avoir délibéré :

DECIDE d'accorder à l'association B.A.L. une subvention exceptionnelle de 530 € dans le cadre de la manifestation "40^{ème} anniversaire de la section astronomie" qui se déroulera les 07 et 08 octobre 2011.

La dépense est inscrite à l'article 6574 du Budget Principal 2011 de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° d'ordre : 093 / 2011

AVENANT EN PLUS VALUE AU NOM DE L'ENTREPRISE VALANTIN CHIARAVALLI

Dans le cadre du MAPA « Aménagement de voirie, renouvellement des réseaux d'eau potable et eaux pluviales, enfouissement des réseaux secs »,

L'avenant n° 2 fait la répartition des travaux supplémentaires (65 183,37 € TTC) et des moins values (24 767,01 € TTC).

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des travaux, de l'urbanisme et du cadre de vie, le Maire entendu après en avoir délibéré :

DECIDE de signer l'avenant en plus value d'un montant de 40 416,36 € TTC, avec l'entreprise VALANTIN CHIARAVALLI, 21 Rue Saint Léopold, 54300 LUNEVILLE.

Le montant global du marché s'élève donc à 871 260,80 € TTC.

Cette dépense est imputée à l'article 2315 du budget de l'eau.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° d'ordre : 094 / 2011

IMPUTATION DE DEPENSE EN SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2011

Dans le cadre de l'aménagement des bâtiments communaux, il est nécessaire d'équiper les entrées de tapis de sol.

La durée d'utilisation de ce matériel est supérieure à une année, cet équipement peut être considéré comme une dépense d'investissement.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des travaux, de l'urbanisme et du cadre de vie, le Maire entendu après en avoir délibéré :

DECIDE d'imputer en section d'investissement l'achat de tapis de sol pour un montant total de 1 324,90 € HT, soit 1 584,58 € TTC.

PRECISE que la dépense sera imputée sur le compte 2188-020 du budget principal de la commune 2011.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° d'ordre : 095 / 2011

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – ANNEE 2010

Vu l'article 40.1 de la Loi 93.122 du 29 janvier 1993, introduit par l'article 2 de la Loi 95.127 du 8 Février 1995,

Considérant que l'assemblée délibérante doit prendre acte du rapport annuel d'activité du délégataire du service public de l'eau pour l'exercice 2010, comprenant également le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des travaux, de l'urbanisme et du cadre de vie, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport annuel de délégataire sur la gestion du service public de l'eau, année 2010.